

02 juin 2015

Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique de la Dyle et de l'Orneau ASBL

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1^{er}, 6^o;
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,
Arrête:

Art. 1^{er}.

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique de la Dyle et de l'Orneau ASBL », dont le siège social est situé Passage des Déportés 2, à 5030 Gembloux, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 99 359 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Eghezée, Gembloux, Grez-Doiceau, Jodoigne, Perwez, La Bruyère, Genappe, Ramillies, Chaumont-Gistoux, Lasne, Wavre, Incourt, Beauvechain, Walhain, Villers-la-Ville, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Chastre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Fernelmont, Sombreffe, Rixensart, Orp-Jauche, La Hulpe, Waterloo, Namur, Fleurus, Jemeppe-sur-Sambre.

Art. 2.

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1^{er} est délimité sur une carte reprise à l'annexe I^{re} du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3.

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

ANNEXE I^{re}

La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique, (.pdf) auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

ANNEXE II

Limites Descriptions littérales

- Nord La frontière régionale depuis son intersection avec le R0 à hauteur de La Hulpe jusqu'à son intersection avec la N29 à hauteur d'Hoegaarden
Depuis la frontière régionale, la N29 jusqu'à son intersection avec la N240 à Jodoigne
La N240 de Jodoigne à Jandrain-Jandrenouille
La route Jandrain-Jandrenouille - Branchon jusqu'à sa jonction avec la N984
- Est La N984 jusque Forville
La route Forville - Noville-les-Bois - Tillier (rue de Branchon, rue Massart, rue de la Victoire, rue de Noville-les-Bois) jusqu'à son intersection avec la N942
La N942 depuis Tillier jusque son intersection avec la N91 Namur-Eghezée
- Sud La N91 jusqu'à son intersection avec la E42
La E42 jusqu'à son intersection avec la N93 La N93 jusqu'à son intersection avec la N5
- Ouest La N5 jusqu'à son intersection avec le R0 en passant par Genappe et Plancenoit
Le R0 jusqu'à la frontière régionale